



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 5 JUILLET 2022**

Date de la convocation : 01/07/2022
Date d'affichage : 01/07/2022
Membres en exercice : 15

Présents : 11
Pouvoirs : 02
Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Madame Françoise RASTOLL, Annie CALLAMARD, Martine DURET, Bélanda OUIILLON, Anne-Helene MATHIEU.
- Messieurs Mourad RAHMANI, Ludovic LAFARGE, Yohan BARTHEL, Éric MERLINO.
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 Membres.

Excusé ayant donné procuration :

- Monsieur Xavier LANTHEAUME, procuration à Madame Martine DURET
- Madame Sylvie PEGOURIE, procuration à Dominique PETRONE

Excusé : Madame Nadège GEOFFROY

Absent : Monsieur Thierry DUSSAUGE

Secrétaire de séance : Françoise RASTOLL

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Françoise RASTOLL accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Arrivée de Monsieur Ludovic LAFARGE à 20h30.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2022

Aucune observation. Validation à la majorité avec l'abstention de monsieur Éric Merlino qui était absent.

2. Approbation de la convention d'entente entre St-André-de-Corcy et St-Marcel-en-Dombes, pour la gestion de la station d'épuration (STEP) mutualisée

Monsieur le maire indique qu'il n'y aura pas de vote.

Il manque les annexes au projet de convention constitutive d'une entente entre les communes de St-André-de-Corcy et de St-Marcel-en-Dombes, en vue de la réalisation et de la gestion d'une station d'épuration mutualisée (STEP).

Anne-Hélène MATHIEU fait cependant, part des réponses de Maître BENGUIGUI, avocate, aux interrogations du conseil municipal.

Suite aux échanges, il apparaît que la convention d'entente reste la meilleure solution.

3. Subventions aux associations – attributions 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les propositions de subventions pour l'année 2022 ont été présentées et examinées par la commission finances et validées au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT 2022
FCPE COLLEGE VILLARS LES DOMBES	160.00 €
FOOTBALL CLUB ST MARCEL EN DOMBES	500.00 €
JSP VILLARS LES DOMBES	40.00 €
LYCEE PROFESSIONNEL VILLARS LES DOMBES	50.00 €
LES LOUSTICS	150.00 €
SOU DES ECOLES ST MARCEL EN DOMBES	300.00 €
KASAM SHOTOKAI	500.00 €
SMHA	130.00 €
EN France DU MONDE	300.00 €
RESTO DU CŒUR	300.00 €
ADAPEÏ	150.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LEON COMAS	50.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300.00 €
TOTAL	2 930.00 €

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 13 voix pour.

4. Modification du temps de travail supérieur à 10 % du temps de travail

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent de l'ATSEM (temps non complet de 25.8h/ hebdomadaire et l'emploi d'agent technique territorial (temps non complet de 25.2h/hebdomadaire) afin de réorganiser le service suite à l'ouverture d'une nouvelle classe dans l'école primaire, mais aussi à la nécessité de nettoyage supplémentaire de locaux communaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 5 juillet 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les modifications suivantes à compter du 1^{er} septembre :

- la suppression, à compter du 31 août 2022, des emplois permanents à temps non complet d'ATSEM (25.8 heures hebdomadaires) et d'agent technique territorial (25.2 heures hebdomadaires).
- la création, à compter du 1^{er} septembre 2022, des emplois permanents à temps non complet d'ATSEM (30 heures hebdomadaires) et d'agent technique territorial (31 heures hebdomadaires).

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 13 voix pour.

5. Modification du temps de travail inférieur à 10 % du temps de travail

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'un agent technique territorial (temps non complet de 24.5h/ hebdomadaire) afin de réorganiser le service suite à l'ouverture d'une nouvelle classe dans l'école primaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 5 juillet 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise de porter, à compter du 1^{er} septembre 2022, de 24.5 heures à 23.5 heures hebdomadaire l'emploi permanent à temps non complet de l'agent technique territorial.

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 13 voix pour.

6. Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire explique que pour finir les travaux de l'école, Tranche 2, il faut transférer l'argent prévu sur l'opération 192, du compte 2138 au compte 21312.

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 13 voix pour.

7. Informations

↳ Les Elections : obligations des élus

- a) Il est rappelé l'obligation aux élus de tenir les bureaux de vote : « Les bureaux de vote sont présidés par le maire, les adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau (article R. 43 du Code électoral). Des assesseurs supplémentaires peuvent être désignés par le maire parmi les conseillers municipaux (article R. 44 du Code électoral). Ces fonctions (président, assesseurs) sont obligatoires pour les conseillers municipaux, à la différence des fonctions de secrétaire d'un bureau de vote, de scrutateur et de délégué. »
- b) Il est aussi OBLIGATOIRE de demander une pièce d'identité aux votants.

↳ Changement au 1^{er} juillet 2022 : Procès-Verbal de Conseil Municipal et non plus Compte rendu

« Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Ce document, qui n'avait pas d'équivalent dans les autres catégories de collectivités territoriales (département et région), faisait en pratique, doublon avec le procès-verbal. Cette suppression, qui prend effet à compter du **1er juillet 2022**, doit être lue comme une suppression tant de l'obligation de tenue que de l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal. »

Le Procès-verbal sera donc validé par le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, et affiché le lendemain.

↳ Les alertes orange seront inscrites sur Panneau Pocket.

↳ L'École :

Les travaux touchent à leur fin. Tout devrait rentrer dans l'ordre pour la rentrée de septembre 2022

La mise en place de la nouvelle classe est prévue pour fin juillet avec le montage de nouveaux meubles et leur installation.

↳ Le conseil municipal n'est pas favorable à l'achat de la maison située à côté de la mairie.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Dominique PETRONE



La Secrétaire de Séance,
Françoise Rastoll

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Rastoll', written over a faint circular stamp.